

Lyon, le 3 avril 1850.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES

Monsieur le Président



Les D^{es} de la Chambre n'ont pas les moyens
de poursuivre ^{pour obtenir la bibliothèque de notre}
~~pour obtenir la bibliothèque de notre~~
D^{es} de la Chambre n'ont pas les moyens
de poursuivre ^{pour obtenir la bibliothèque de notre}
~~pour obtenir la bibliothèque de notre~~

*Daté de
la séance du 20*

~~de la somme de 150 f.
à la quelle elle ont été condamnées par
le conseil de prud'hommes~~

En conséquence, j'ai l'honneur de
vous informer que ce maître M^r M. Granger,
Bred, Meunier, Moul et v^r serviteur;
~~vous~~ ^{avons} approuvé une prompte souscription
à titre de prêt à la malheureuse chambre
pour quelle puisse recevoir aux voier de
droit. Le remboursement n'exercit lieu
qu'après gain de cause.

Il a été bien arrêté, que cette
souscription ne s'étendrait pas hors des
membres du conseil, et ~~elle ne sera~~ ^{donc les} ~~de~~
payerait ^{avance de} les frais au lieu et place de la D^{es} de la Chambre

~~Je vous prie de bien vouloir~~ le cordiale qui
~~provenant de~~ Vies bonment aux
~~particuliers.~~

Nees espères que vous voudrez bien
Donner votre adhésion.

Société de

B

pt. f. des p. h. l'p. m. l'ouit
chez M. f. f.
un d



[Faint, mostly illegible handwriting covering the lower half of the page, likely bleed-through from the reverse side.]

Off. Clerk

[Faint, mostly illegible handwriting]

[Faint handwriting]



3

1870

aff^{re} Chaban

Lettre au président

des

grandes écoles
Souscripteur

pour

La pièce de

3 avril,

1850.

